



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 5 avril 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

18 AVR. 2023
transmis en Sous-Préfecture le
14 AVR. 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjointes,

Mme JOURDRIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, Mme THEBAUD, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. DOAN, pouvoir remis à Mme WANG
Mme DESFORGES, pouvoir remis à M. SIMONNET
M. GALPIN, pouvoir remis à M. AMADEI
M. BESSETTES, pouvoir remis à Mme de BROSSES
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : Raphaël PRACA

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 55.

N° 23-2-12

OBJET

**DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE REMPLACEMENT DE
LA VERANDA ET DE LA PORTE D'ENTREE DU RESTAURANT LA BELLE
EPOQUE**

Dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation du patrimoine, plusieurs bâtiments communaux nécessitant des travaux d'entretien, de réfection ou de rénovation doivent faire l'objet du dépôt d'une demande de déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme.

Mme JOURDRIN informe que la Ville a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation de la salle du restaurant la Belle Epoque sise 17 rue Adrien Descombes.

Dans le cadre de cette rénovation, il est prévu le remplacement de la véranda ainsi que de la porte d'entrée. Ces dernières seront remplacées à l'identique, et permettront d'améliorer le confort thermique des usagers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable pour ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 421-17,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 4 avril 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable relative au remplacement à l'identique de la véranda et de la porte d'entrée du restaurant La Belle Epoque sis 17 rue Adrien Descombes.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire

Laurence BERNARD